



### COLLOQUE :

*Le consentement du salarié après dix ans de réformes du droit du travail :  
De la modernisation du marché du travail (2008)...aux ordonnances Macron (2017)*

**DATE :** Vendredi 11 octobre 2019 de 9h à 17h

**LIEU :** Faculté de Droit et des Sciences sociales - 43 Place Charles de Gaulle - Poitiers

### PROGRAMME

#### MATIN : LES PRINCIPES DIRECTEURS

Sous la présidence de Jean-Yves FROUIN, Ancien président de la chambre sociale de la Cour de cassation

Propos introductifs : Retour sur dix années de réformes

Jean-Philippe LHERNOULD, Professeur, Université de Poitiers, ERDP

Consentement et formation du contrat de travail

Michel BOUDOT, Professeur, Université de Poitiers, ERDP

Consentement et exécution du contrat de travail

Alexia GARDIN, Professeur, Université de Lorraine

Consentement et rupture du contrat de travail

Geneviève PIGNARRE, Professeur émérite, Université de Savoie

Le consentement du salarié dans les rapports entre la convention collective et le contrat de travail

Dirk BAUGARD, Professeur, Université Paris VIII

#### APRÈS-MIDI : LES DISPOSITIFS

Sous la présidence de Yasmine Tarasewicz, avocate associée, cabinet Proskauer

Le consentement entre accords de GPEC et ruptures conventionnelles collectives

Jean-Louis PEYREN, Coordonnateur CGT, groupe Sanofi

Le consentement dans l'aménagement du temps de travail

Jérôme LAMAL, Avocat associé, Cabinet TEN France

Le salarié parmi les parties faibles du droit des contrats

Sébastien TOURNAUX, Professeur, Université de Bordeaux

La transaction, acte de droit commun dans la relation de travail salariée

Vincent BONNIN, Maître de conférences, Université de Poitiers, ERDP

Conclusion des travaux

Julien ICARD, Professeur, Université polytechnique des Hauts de France

**Colloque organisé en partenariat avec l'Université de Poitiers**



#### INFORMATIONS IMPORTANTES :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 150€ la journée de formation (hors abonnement) et 75€ pour les avocats « jeune Barreau »

Merci de nous adresser le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2018 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit. Aucun chèque n'est remboursé après la clôture des inscriptions. Vous pourrez toutefois reporter votre inscription à une formation ultérieure dans l'année ou vous faire remplacer par un avocat de votre choix. A défaut, l'ECOEA encaissera votre règlement initial.